



APERCU DES DISPOSITIONS LEGALES LES PLUS IMPORTANTES CONCERNANT LA PECHE

EAUX FRONTALIERES AVEC LA BELGIQUE ET LA FRANCE

France:

- Moselle:** Apach - Schengen
eau navigable et flottable: le droit de pêche appartient à l'Etat
- Gander:** Leymühle - Hinsdorfermühle
eau non navigable ni flottable: le droit de pêche appartient au riverain

Belgique:

- Sûre:** Martelange - Syrbach
eau non navigable ni flottable: le droit de pêche appartient au riverain
- Eisch :** Steinfort - Eischen
eau non navigable ni flottable: le droit de pêche appartient au riverain

Pas de permis pour la pêche à la ligne à main depuis la rive.

Mais: autorisation du riverain nécessaire sur les eaux non navigables ni flottables

OUVERTURE DE LA PECHE

Cours d'eau	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
France:												
Moselle												
Gander												
Belgique:												
Sûre												
Eisch												

TAILLE LEGALE

Espèces	Taille légale de bonne prise*
Anguille	-
Brochet	-
Barbeau	16,2 cm
Brème	16,2 cm
Carpe	16,2 cm
Chevaine	16,2 cm
Gardon	13,5 cm
Rotengle	-
Tanche	13,5 cm
Perche	13,5 cm
Sandre	-
Ombre	-
Saumon de fontaine	-
Truite de rivière	16,2 cm
Truite arc-en-ciel	-

* mesuré entre l'oeil et la queue